

Commune d'AVOLSHEIM

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de MOLSHEIM

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonctions : 15

Séance du 20 octobre 2020

Conseillers présents : 15

Conseillers absents : /

Sous la présidence de : M. GEHIN Pascal, maire

Membres présents :

MM. WAGNER Christian, Mme PRETAT-KUBLER
Sophie, STROH Etienne, adjoints

Mr LENTZ Paul André, Mme PERRIN Laurence,
Mme VAUTRIN Valérie, Mme BROCHE Stéphanie,
Mme SCHMAUCH Sylvie, Mr VOEGELIN Raphaël,
Mr METZ Daniel, Mme GUG Meliha, Mme HAUSS
Françoise, Mme DIETRICH Marie-Paule, Mme
VETTER Jacinthe.

Formant la majorité des membres en exercice.

Membre absent : /

Le secrétariat a été assuré par : Mme PRETAT KUBLER Sophie

.....

Ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal du 25 août 2020
2. Autorisation d'engagement d'agents contractuels
3. Transfert de plein droit de la compétence en matière de PLU de la commune d'Avolsheim à la Communauté de Communes de la région de Molsheim-Mutzig
4. Mise au rebut d'immobilisations
5. Révision des loyers de chasse 2021
6. Taxe d'aménagement
7. Acceptation de dons.
8. Modification de la durée hebdomadaire de travail de l'agent d'entretien
9. Divers

N°-2020-51-POINT 1 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 25 AOÛT 2020

VU le procès-verbal de la séance du 25 août 2020, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 25 août 2020.
ET PROCEDE à sa signature.

N°-2020-52-POINT 2 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 qui permet le recrutement temporaire d'agents non titulaires sur postes permanents, afin d'y remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles en congé de maladie, de grave ou de longue maladie, congé de maternité ou de paternité ou d'adoption, congé parental, congé annuel, indisponibilité personnelle de l'agent concerné ;
Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent à remplacer.

Considérant que la continuité du service peut justifier le remplacement rapide de fonctionnaires indisponibles, aux services, technique, administratif et scolaire,

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour toute la durée de son mandat, pour assurer le recrutement de personnel contractuel en contrat à durée déterminée, en équivalence à l'absence de l'agent titulaire remplacé,

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire, à recruter du personnel contractuel en cas d'indisponibilités momentanées du personnel titulaire ou contractuel des services, administratif, technique et scolaire, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

N°-2020-53-POINT 3 : TRANSFERT DE PLEIN DROIT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLU DE LA COMMUNE D'AVOLSHEIM A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (A.L.U.R.) ;

CONSIDERANT que l'article 136-II de cette loi instaurait le transfert automatique de la compétence P.L.U. aux Communautés de Communes et d'Agglomération au terme d'un délai de 3 ans suivant la promulgation de la Loi, soit le 27 mars 2017, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposaient dans les 3 mois précédant la date de transfert,

et **CONSIDERANT** qu'en 2017, les communes membres de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig avaient pris leurs dispositions pour s'opposer à ce transfert automatique de compétences ;

CONSIDERANT que la loi A.L.U.R prévoit en outre que si, à l'expiration d'un délai de 3 ans, à compter de sa publication, la Communauté de Communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient, de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté de Communes consécutive au renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021, sous réserve qu'une minorité de blocage, fixée à au moins 25% de Communes représentant au moins 20% de la population, ne s'y oppose dans les 3 mois précédant la date de transfert, c'est-à-dire entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020,

CONSIDERANT que le droit des sols devrait pour l'essentiel relever des prérogatives des communes membres de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à ce que la Commune d'Avolsheim conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme afin de pouvoir déterminer librement l'organisation de son cadre de vie en fonction de ses spécificités, de ses objectifs particuliers, de la préservation de son patrimoine naturel et bâti et selon les formes urbaines qu'il lui appartient de décider,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **de refuser** le transfert de la Compétence de la Commune d'Avolsheim en matière de PLU à la Communauté de Communes de la Région Molsheim-Mutzig,
- **de charger** Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région Molsheim-Mutzig

APRES en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **de s'opposer** au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
- **de charger** Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région Molsheim-Mutzig.

N°-2020-54-POINT 4 : MISE AU REBUT D'IMMOBILISATIONS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de sortir de l'actif pour mise au rebut, diverses immobilisations (outillage, mobilier, matériel de bureau, divers matériels)

issues de l'inventaire 2019, fourni par le comptable public et dont la valeur brute s'élève à 70 395.70 euros.

Le détail de ces biens se trouve en Annexe 1.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide

De sortir de l'actif pour mise au rebut, diverses immobilisations (outillage, mobilier, matériel de bureau, divers matériels) issues de l'inventaire 2019, fourni par le comptable public et dont la valeur brute s'élève à 70 395.70 euros.

D'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tous les documents administratifs s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité

N°-2020-55-POINT 5 : REVISION DES LOYERS DE CHASSE AU 1^{er} FÉVRIER 2021

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide de maintenir les prix des loyers de la chasse pour :

- La Société de chasse du Finkenbergr à 1 900,00 euros (mille neuf cents euros) annuel au 1^{er} février 2021.
- Monsieur REGEL Jacques à 216,07 euros (deux cent seize euros et 07 cts) annuel au 1^{er} février 2021.

N°-2020-56-POINT 6 : TAXE D'AMENAGEMENT

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide de maintenir le taux de taxe d'aménagement à 5% pour l'année 2021.

La présente délibération est valable pour une période d'un an reconductible.

N°-2020-57-POINT 7 : ACCEPTATION DE DON

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal accepte :

- Le don du Conseil de Fabrique pour un montant de, six mille cinq cent dix-sept euros et 90 cents, (6 517.90€).
- Le don de l'association des Amis du Dompeter pour un montant de, quatre mille sept cent quarante euros, (4 740.00€)

N°-2020-58-POINT 8 : MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Considérant qu'à la suite de plusieurs changements survenus depuis la rentrée scolaire de septembre 2020 (modification du contrat lors du recrutement du nouvel agent territorial spécialisé des écoles maternelles (Atsem), mise en place d'une cantine par le Péri-scolaire à l'école de Wolxheim), il y avait lieu de vérifier si des réajustements sont nécessaires concernant le dispositif lié au ménage dans le groupe scolaire du Schlotten,

Que dans ce cadre, une réunion entre les directeurs d'école et de péri-scolaire, le maire et les agents concernés a permis de constater

Que d'une part, la bibliothèque n'est plus nettoyée, étant donné que depuis l'ouverture d'une cantine à Wolxheim, le péri-scolaire accueille moins d'enfants à Avolsheim et n'a plus donc plus besoin d'utiliser ces locaux dont il assurait jusqu'ici l'entretien,

Que d'autre part, le ménage de la salle de motricité pose également un souci depuis que le contrat de travail de l'Atsem a été réduit et son planning revu, l'empêchant désormais d'assurer le nettoyage de la salle de motricité,

Monsieur le Maire propose, pour répondre aux nouveaux besoins,

- **d'augmenter**, à compter du 1^{er} novembre 2020, le temps de travail de Madame DZIOBA Barbara, engagée en qualité d'agent technique à temps non complet, d'une heure par semaine et de porter par conséquent son contrat de travail de 13 heures hebdomadaires à 14 heures hebdomadaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de porter le contrat de Madame DZIOBA Barbara à 14 heures par semaine à compter du 1^{er} novembre 2020.

Fait à Avolsheim, le 21 octobre 2020

Pour copie conforme

Le Maire

Pascal GÉHIN

